



ARTT : Harmoniser, ce n'est pas régresser !

L'administration prend prétexte de cette démarche d'harmonisation pour revenir sur les acquis. **Pour la CFDT, harmoniser, ce n'est pas régresser** et ce n'est pas réduire les possibilités d'aménagement du temps de travail, mais plutôt les conforter.

Avec la CFDT, signez la pétition et exigez :

1. la définition des modalités d'utilisation des dérogations aux garanties minimales
2. la conservation de la modalité de cycle de travail de 4 jours par semaine, prévue dans le règlement intérieur de l'ex -ministère de l'Écologie
3. la limitation du nombre de jours RTT gérés par l'employeur à un maximum de 5 gérés collectivement
4. la conservation de la mesure de report d'heures jusqu'à +/- 36 heures sur le trimestre suivant, prévu dans le RI de l'ex-ministère de l'Écologie
5. le maintien de l'amplitude journalière en horaires variables de 12 heures maximum, afin d'éviter les dérives en terme d'écrêtement
6. la clarification des modalités de récupération du temps de travail en période d'astreinte
7. la compensation pour toutes les catégories de personnel en matière d'astreinte et d'heures supplémentaires. S'agissant de récupération, celle-ci doit correspondre aux taux de paiement en vigueur des heures supplémentaires
8. le respect scrupuleux des garanties minimales lorsque le cumul du temps de travail effectif et de la compensation ne peut être supérieur à 10 heures par jour
9. le respect de la jurisprudence qui considère que le temps de déplacement est du temps de travail effectif
10. le refus de la généralisation du forfait cadre qui rend les agents taillables et corvéables à merci
11. sa limitation aux seuls cadres de direction (3ème niveau)
12. l'engagement d'une réflexion sur le thème du télétravail en s'appuyant, en premier lieu, sur les dispositions de la circulaire d'application du MAP.

Nom et prénom	Corps ou statut	Directions, services

A retourner par fax au 01 40 81 24 05